

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 17 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE238848003

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 2 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 - 2 soumissionnaires conformes.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE238848003

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 2 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 - 2 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation initiale mentionnée lors de la demande d'autorisation d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté ce contrat pour la réalisation de travaux aux intersections des boulevards Langelier et Métropolitain. Il s'agit notamment d'une amélioration de la géométrie pour les piétons, d'implantation de feux piétons et d'ajout de plaques podotactiles. D'après les personnes invitées, ces travaux sont particulièrement importants pour améliorer la sécurité, encourager le transport actif et favoriser un transfert modal vers le transport collectif.

L'appel d'offres pour ce dossier décisionnel a été publié le 21 novembre 2022, pour une durée de 23 jours. L'analyse des soumissions a révélé un écart de 22,1 % entre celle de

l'adjudicataire et l'estimation. Cette différence se situe principalement aux articles de mobilisation et de maintien de la circulation. D'après les personnes-ressources, l'estimation aurait dû tenir compte de la localisation des travaux, à proximité de l'autoroute Métropolitaine, qui est une structure du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit obtenir un permis et répondre à une série d'exigences comme présenter un plan de gestion des impacts de la circulation, la méthode de travail pour éviter d'altérer l'intégrité de la structure et assurer le contrôle des vibrations lors de l'excavation.

En ce qui a trait à l'écart de 30,9 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire, le Service a émis l'hypothèse que l'entrepreneur a présenté un prix élevé, car il n'avait probablement pas d'appétit pour ce contrat en raison d'un carnet de commandes déjà bien rempli.

Enfin, le Service a décrit les impacts qu'aurait l'annulation de ce contrat, particulièrement sur l'avancement du programme du Guide piétons 2020-2029. À ce jour, la Ville a réalisé environ 44 % de son objectif. Pour cette année, près de 200 interventions sont prévues et de ce nombre, on ne compte que quelques projets de l'ampleur de celui aux intersections des boulevards Langelier et Métropolitain. D'autre part, les responsables ont souligné qu'il serait souhaitable de terminer les travaux avant la construction de l'édicule de métro prévu à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Langelier, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue. La mise à niveau des équipements de feux de circulation permettra, entre autres, de modifier facilement les feux si requis par le plan de maintien de la construction de l'édicule de métro.

Au terme de la présentation, la Commission a d'abord salué le projet, qui facilitera et sécurisera la traversée pour les piétons, qui se feront plus nombreux le nouvel édicule de métro, d'autant plus que cette intersection est l'un des trois axes pour se rendre au sud de l'autoroute Métropolitaine. Les membres ont ensuite demandé des précisions sur l'échéancier de réalisation des travaux. Selon le calendrier, l'entrepreneur doit réaliser les travaux entre le début mai et la fin juillet, a précisé le Service. Également, des clarifications sur le plan d'aménagement ont été demandées par la Commission. Les invités ont présenté certains plans d'aménagement pour mieux expliquer les améliorations prévues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

- *un écart de plus de 20 % entre l'estimation initiale mentionnée lors de la demande d'autorisation d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE238848003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.